

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Commission de l'Assemblée nationale

Rapport

Enquête découlant de la motion présentée par le député de
Groulx en vertu des articles 324 à 327 du Règlement

Procès-verbaux des réunions des 17, 23 et 24 mai et les 5 et
6 juin 2018

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 4451-20180607

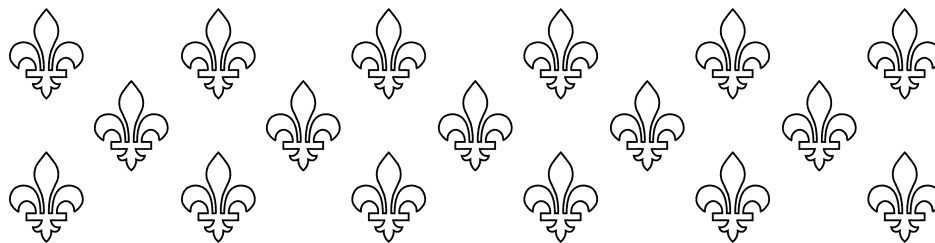
QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

COMITÉ DIRECTEUR DU JEUDI 17 MAI 2018	1
COMITÉ DIRECTEUR DU JEUDI 17 MAI 2018	3
COMITÉ DIRECTEUR DU MERCREDI 23 MAI 2018.....	6
COMITÉ DIRECTEUR DU JEUDI 24 MAI 2018	8
COMITÉ DIRECTEUR DU MARDI 5 JUIN 2018	10
COMITÉ DIRECTEUR DU MERCREDI 6 JUIN 2018.....	15
COMITÉ DIRECTEUR DU MERCREDI 6 JUIN 2018.....	18

ANNEXES

- I. Rapport du juriconsulte de l'Assemblée nationale
- II Enquête découlant de la motion présentée par le député de Groulx en vertu des articles 324 à 327 du Règlement



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Commission de l'Assemblée nationale

Procès-verbal

de la réunion du comité directeur du 17 mai 2018

Organiser le mandat confié par l'Assemblée le 16 mai 2018
concernant le Commissaire ad hoc à l'éthique et à la déontologie

QUÉBEC

Réunion du jeudi 17 mai 2018

Objet : Organiser le mandat confié par l'Assemblée le 16 mai 2018 concernant le
Commissaire ad hoc à l'éthique et à la déontologie

Membres présents :

M. Ouimet (Marquette), premier vice-président en remplacement de M. Chagnon
(Westmount St-Louis)

M. Bérubé (Matane-Matapédia), leader parlementaire de l'opposition officielle

M. Bonnardel (Granby), leader parlementaire du deuxième groupe d'opposition

M. Fournier (Saint-Laurent), leader parlementaire du gouvernement

M. François Arsenault, secrétaire de la Commission

Le comité directeur se réunit à 9 h 47 à la salle des drapeaux de l'hôtel du Parlement.

Une discussion s'engage sur l'organisation du mandat confié à la Commission de l'Assemblée nationale le 16 mai 2018 concernant le Commissaire ad hoc à l'éthique et à la déontologie. La présidence constate qu'il n'y a pas d'entente sur la manière de procéder.

La réunion est levée à 9 h 54.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

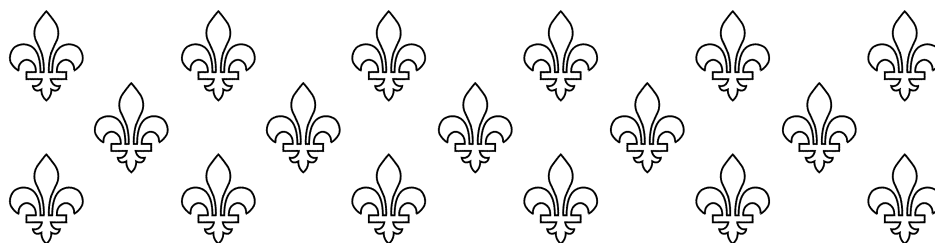
Original signé par

François Arsenault

Jacques Chagnon

FA/vb

Québec, le 17 mai 2018



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Commission de l'Assemblée nationale

Procès-verbal

de la réunion du comité directeur du 17 mai 2018

Organiser le mandat confié par l'Assemblée le 16 mai 2018
concernant le Commissaire ad hoc à l'éthique et à la déontologie

QUÉBEC

Réunion du jeudi 17 mai 2018

Objet : Organiser le mandat confié par l'Assemblée le 16 mai 2018 concernant le Commissaire ad hoc à l'éthique et à la déontologie

Membres présents :

M. Chagnon (Westmount St-Louis)

M. Bérubé (Matane-Matapédia), leader parlementaire de l'opposition officielle

M. Bonnardel (Granby), leader parlementaire du deuxième groupe d'opposition

M. Fournier (Saint-Laurent), leader parlementaire du gouvernement

M. François Arsenault, secrétaire de la Commission

À la suite de courriels reçus de la part des directeurs des cabinets des leaders des trois groupes parlementaires et du président, le secrétaire de la Commission a été informé que le comité directeur adopte la motion suivante :

« QU'attendu les allégations du député de Groulx quant aux paroles qu'aurait prononcées à son endroit le 24 novembre 2017 le Commissaire à l'éthique et à la déontologie des membres de l'Assemblée nationale *ad hoc*, M^e Jacques Saint-Laurent, dans le cadre de l'enquête qu'il a menée au sujet du député de Groulx, à l'effet de vouloir faire de ce dernier un bouc émissaire;

QU'attendu la décision de la présidence du 10 mai 2018 déclarant recevable à première vue la question de privilège soulevée par le député de Groulx en regard d'une violation du paragraphe 7^o de l'article 55 de la *Loi sur l'Assemblée nationale*;

Qu'attendu la décision de la présidence du 10 mai 2018 reconnaissant qu'un député ne peut pas demander la révision d'un rapport produit par le Commissaire à l'éthique et que la sanction votée le 6 décembre 2017 ne peut être révisée;

QU'attendu l'adoption par l'Assemblée à l'unanimité le 16 mai 2018 d'une motion du député de Groulx visant à mandater la Commission de l'Assemblée nationale pour « faire enquête visant à vérifier si le Commissaire *ad hoc* à l'éthique

et à la déontologie a indiqué vouloir faire un bouc émissaire du député de Groulx lors de la rencontre du 24 novembre 2017 »;

QUE la Commission de l'Assemblée nationale mandate le juriconsulte de l'Assemblée nationale, M^e Jean-Louis Baudouin, afin qu'il procède à des vérifications concernant lesdites déclarations du Commissaire ad hoc sans pour autant consulter la preuve accumulée par le commissaire ad hoc au cours de l'enquête;

QUE dans le cadre de ce mandat, le juriconsulte puisse, s'il obtient le consentement du député de Groulx, de l'ex-commissaire ad hoc à l'éthique et à la déontologie ainsi que de la commissaire à l'éthique et à la déontologie, écouter les enregistrements en lien avec la présumée déclaration de l'ex-commissaire ad hoc à l'éthique et à la déontologie;

QUE le juriconsulte transmette au plus tard le 31 mai 2018 un rapport à la Commission de l'Assemblée nationale faisant état de ses constats à l'égard des paroles reprochées;

QU'À la suite de la réception de ce rapport, les membres de la Commission de l'Assemblée nationale puisse en prendre connaissance lors d'une séance à huis clos. »

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

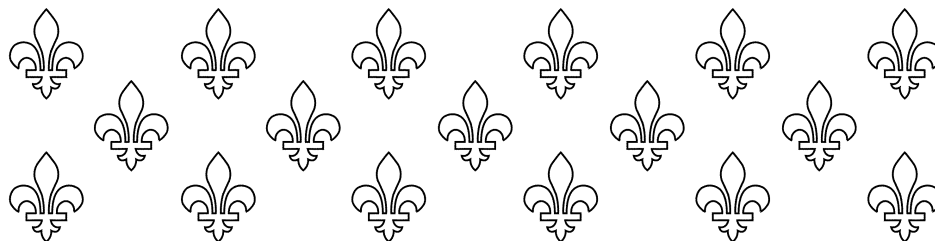
Original signé par

François Arsenault

Jacques Chagnon

FA/vb

Québec, le 17 mai 2018



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Commission de l'Assemblée nationale

Procès-verbal

de la réunion du comité directeur du 23 mai 2018

Statuer sur une demande du juriconsulte d'obtenir une copie de la lettre du député de Groulx du 18 avril 2018 concernant une possible violation de ses droits ou privilèges

Réunion du mercredi 23 mai 2018

Objet : Statuer sur une demande du juriconsulte d'obtenir une copie de la lettre du député de Groulx du 18 avril 2018 concernant une possible violation de ses droits ou privilèges

Membres présents :

M. Chagnon (Westmount St-Louis), président

M. Bérubé (Matane-Matapédia), leader parlementaire de l'opposition officielle

M. Bonnardel (Granby), leader parlementaire du deuxième groupe d'opposition

M. Fournier (Saint-Laurent), leader parlementaire du gouvernement

M. François Arsenault, secrétaire de la Commission

À la suite de courriels reçus de la part des directeurs des cabinets des leaders des trois groupes parlementaires et du président, le secrétaire de la Commission a été informé de la décision suivante du comité directeur :

Relativement à la demande du juriconsulte d'obtenir une copie de la lettre du 18 avril 2018 du député de Groulx concernant une possible violation de ses droits ou privilèges, il est convenu de lui transmettre ladite lettre.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

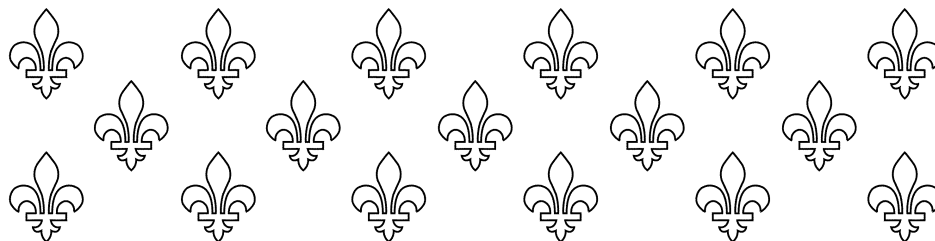
Original signé par

François Arsenault

Jacques Chagnon

FA/vb

Québec, le 23 mai 2018



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Commission de l'Assemblée nationale

Procès-verbal

de la réunion du comité directeur du 24 mai 2018

Préciser le mandat du juriconsulte à la suite d'une correspondance reçue le 23 mai 2018

Réunion du jeudi 24 mai 2018

Objet : Préciser le mandat du jurisconsulte à la suite d'une correspondance reçue le 23 mai 2018

Membres présents :

- M. Chagnon (Westmount St-Louis), président
- M. Pascal Bérubé (Matane-Matapédia), leader parlementaire de l'opposition officielle
- M. Bonnardel (Granby), leader parlementaire du deuxième groupe d'opposition
- M. Fournier (Saint-Laurent), leader parlementaire du gouvernement
- M. François Arsenault, secrétaire de la Commission

À la suite de courriels reçus de la part des directeurs des cabinets des leaders des trois groupes parlementaires et du président, le secrétaire de la Commission a été informé de la décision suivante du comité directeur :

Les membres du comité directeur de la Commission demandent au secrétaire de la Commission de préciser au Jurisconsulte ce qui suit relativement à l'interprétation de la motion qui lui a été transmise le 17 mai dernier :

« Qu'à la suite de l'écoute des enregistrements, le Jurisconsulte obtienne, si ces paroles ont été prononcées, la version de l'ex-commissaire ad hoc afin de vérifier quelle était son intention lorsqu'il aurait prononcé ces paroles et lui permettre d'expliquer le contexte dans lequel elles auraient été prononcées. »

La Commission lui demande aussi de respecter le délai prévu dans la motion pour la remise de son rapport.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

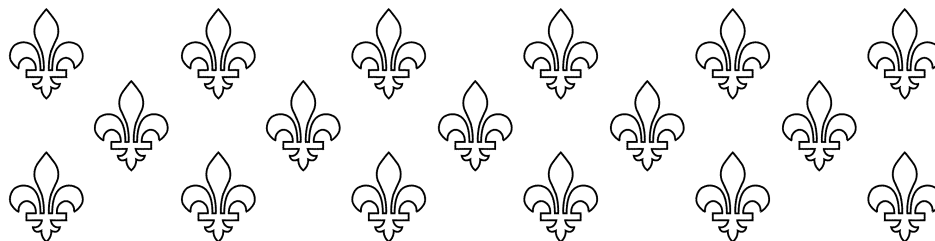
Original signé par

François Arsenault

Jacques Chagnon

FA/vb

Québec, le 24 mai 2018



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Commission de l'Assemblée nationale

Procès-verbal

de la réunion du comité directeur du 5 juin 2018

Prendre connaissance à huis clos du rapport du juriconsulte et statuer sur la suite du mandat d'enquête découlant de la motion présentée par le député de Groulx en vertu des articles 324 à 327 du Règlement

Réunion du mardi 5 juin 2018

Objet : Prendre connaissance à huis clos du rapport du juriconsulte et statuer sur la suite du mandat d'enquête découlant de la motion présentée par le député de Groulx en vertu des articles 324 à 327 du Règlement

Membres présents :

M. Chagnon (Westmount St-Louis)

M. Bérubé (Matane-Matapédia), leader parlementaire de l'opposition officielle

M. Bonnardel (Granby), leader parlementaire du deuxième groupe d'opposition

M. Fournier (Saint-Laurent), leader parlementaire du gouvernement

M. François Arsenault, secrétaire de la Commission

Autres personnes présentes :

M. Simon Berthiaume, directeur de cabinet du leader parlementaire de l'opposition officielle

M. Michel Bonsaint, secrétaire général

M^{me} Anik Montminy, directrice de cabinet du leader parlementaire du gouvernement

M^{me} Lise Moreau, directrice de cabinet du président de l'Assemblée nationale

M. Siegfried Peters, directeur des affaires juridiques et législatives et de la procédure parlementaire

M. Pierre Tremblay, directeur de cabinet du leader parlementaire du deuxième groupe d'opposition

Le comité directeur se réunit à 15 h 09 à la salle des drapeaux de l'hôtel du Parlement.

M. le président présente une mise en contexte concernant le mandat et informe le comité directeur que le juriconsulte a transmis son rapport au secrétaire de la Commission le 31 mai 2018 comme le prévoyait la motion adoptée le 17 mai 2018.

Il est convenu d'adopter la motion suivante :

QUE, dans le cadre du mandat d'enquête découlant de la motion présentée par le député de Groulx en vertu des articles 324 à 327 du Règlement, les frais du jurisconsulte soient payés à même le budget de la Commission.

M. le président rappelle que la motion adoptée par le comité directeur le 17 mai 2018 prévoyait que les membres de la Commission prennent connaissance du rapport lors d'une séance à huis clos.

M. le président rappelle ensuite les règles gouvernant le huis clos.

La motion suivante est adoptée à l'unanimité des membres du comité directeur :

QUE, conformément à la motion adoptée le 17 mai 2018, le comité directeur de la Commission se réunisse à huis clos afin de prendre connaissance du rapport transmis par le jurisconsulte dans le cadre du mandat d'enquête découlant de la motion présentée par le député de Groulx en vertu des articles 324 à 327 du Règlement;

QUE les personnes suivantes puissent avoir accès au huis clos :

- les membres du comité directeur;
- M. François Arsenault, secrétaire de la Commission et directeur général des affaires parlementaires;
- M. Michel Bonsaint, secrétaire général;
- M. Siegfried Peters, directeur des affaires juridiques et législatives et de la procédure parlementaire;
- M^{me} Lise Moreau, directrice de cabinet du président de l'Assemblée nationale;
- M^{me} Anik Montminy, directrice de cabinet du leader parlementaire du gouvernement;
- M. Simon Berthiaume, directeur de cabinet du leader parlementaire de l'opposition officielle;
- M. Pierre Tremblay, directeur de cabinet du leader parlementaire du deuxième groupe d'opposition.

À 15 h 11, le huis clos débute.

La motion suivante est adoptée à l'unanimité des membres du comité directeur :

QUE, conformément à l'article 160 du Règlement, soit levé le secret des documents reçus et des délibérations tenues lors de la réunion du comité directeur à huis clos le mardi 5 juin 2018;

QUE le comité directeur prenne acte des informations contenues dans le rapport du juriconsulte qui conclut que :

« Après l'écoute complète de la cassette, j'ai été surpris de constater que jamais les paroles selon lesquelles M. Surprenant servirait de « *bouc émissaire* » n'ont été prononcées. D'ailleurs, les mots « *bouc émissaire* » n'ont jamais été utilisés au cours de cette entrevue. La chose m'a été confirmée par M^e St-Laurent lors de la brève rencontre que j'ai eue, postérieurement, avec lui.

La seule conclusion possible est donc qu'à la fois M. Surprenant et son avocat, M^e François-Michael Verret ont fait des déclarations qui s'avèrent totalement fausses et absolument inexactes. »

QUE le comité directeur conclue que le Commissaire à l'éthique et à la déontologie des membres de l'Assemblée nationale *ad hoc* n'a pas porté atteinte aux droits et privilèges du député de Groulx lors de sa rencontre tenue le 24 novembre 2017;

QUE la conclusion du comité directeur ainsi que ses procès-verbaux constituent le rapport de la Commission et qu'il soit déposé à l'Assemblée à la première occasion;

QUE le rapport du juriconsulte sera rendu public en annexe au rapport de la Commission.

QUE le dépôt de ce rapport mette fin au mandat confié à la Commission par l'Assemblée.

À 15 h 21, le huis clos se termine.

M. le secrétaire informe le comité directeur que le juriconsulte, M^e Jean-Louis Baudouin, l'a informé par écrit qu'il consent à la levée du secret du huis clos sur son rapport.

Une discussion s'engage concernant la procédure à suivre à la suite du dépôt du rapport de la Commission à l'Assemblée nationale.

Après discussion, il est convenu que le comité directeur se réunira le mercredi 6 juin 2018, avant les affaires courantes, afin de statuer si la Commission se prononcera sur la question de savoir si le député de Groulx a porté une accusation non fondée qui a fait en sorte de porter atteinte aux droits et privilèges de l'Assemblée, ainsi que sur une recommandation de sanction, le cas échéant.

La réunion est levée à 15 h 55.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

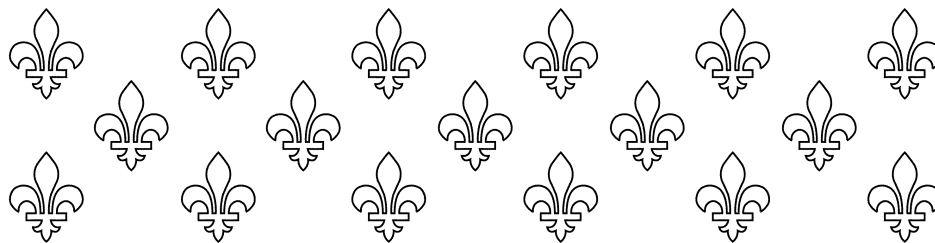
Original signé par

François Arsenault

Jacques Chagnon

FA/vb

Québec, le 5 juin 2018



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Commission de l'Assemblée nationale

Procès-verbal

de la réunion du comité directeur du 6 juin 2018

Statuer si la Commission se prononcera sur la question de savoir si le député de Groulx a porté une accusation non fondée qui a fait en sorte de porter atteinte aux droits et privilèges de l'Assemblée, ainsi que sur une recommandation de sanction, le cas échéant

Réunion du mercredi 6 juin 2018

Objet : Statuer si la Commission se prononcera sur la question de savoir si le député de Groulx a porté une accusation non fondée qui a fait en sorte de porter atteinte aux droits et privilèges de l'Assemblée, ainsi que sur une recommandation de sanction, le cas échéant

Membres présents :

M. Chagnon (Westmount St-Louis)

M. Bérubé (Matane-Matapédia), leader parlementaire de l'opposition officielle

M. Bonnardel (Granby), leader parlementaire du deuxième groupe d'opposition

M. Fournier (Saint-Laurent), leader parlementaire du gouvernement

M. François Arsenault, secrétaire de la Commission

Autres personnes présentes :

M. Simon Berthiaume, directeur de cabinet du leader parlementaire de l'opposition officielle

M. Michel Bonsaint, secrétaire général

M^{me} Anik Montminy, directrice de cabinet du leader parlementaire du gouvernement

M^{me} Lise Moreau, directrice de cabinet du président de l'Assemblée nationale

M. Siegfried Peters, directeur des affaires juridiques et législatives et de la procédure parlementaire

M. Pierre Tremblay, directeur de cabinet du leader parlementaire du deuxième groupe d'opposition

Le comité directeur se réunit à 9 h 48 à la salle des drapeaux de l'hôtel du Parlement.

M. le président rappelle l'objet de la réunion.

Une discussion s'engage concernant la possibilité que la Commission se prononce à savoir si le député de Groulx a porté une accusation non fondée qui a fait en sorte de porter atteinte aux droits et privilèges de l'Assemblée, ainsi que sur une recommandation

de sanction, le cas échéant. La discussion porte également sur la possibilité d'entendre le député de Groulx avant de prendre une décision à son égard.

M. le président constate qu'il n'y a pas consensus sur ce sujet.

Il est convenu de convoquer la Commission de l'Assemblée nationale en séance de travail afin de statuer sur cette question.

Il est également convenu que le vote sur le rapport de la Commission à l'Assemblée disposera de la motion de violation de droits et de privilèges inscrite au Feuilleton et préavis par le député de Groulx.

La réunion est levée à 10 h 05.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

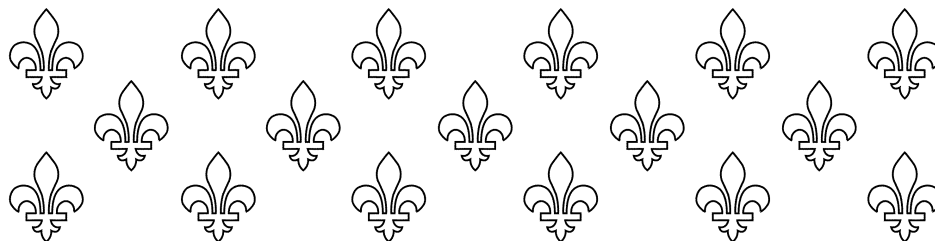
Original signé par

François Arsenault

Jacques Chagnon

FA/vb

Québec, le 6 juin 2018



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Commission de l'Assemblée nationale

Procès-verbal

de la réunion du comité directeur du 6 juin 2018

Statuer sur la question de savoir si le député de Groulx a porté une accusation non fondée qui a fait en sorte de porter atteinte aux droits et privilèges de l'Assemblée, ainsi que sur une recommandation de sanction, le cas échéant

Réunion du mercredi 6 juin 2018

Objet : Statuer sur la question de savoir si le député de Groulx a porté une accusation non fondée qui a fait en sorte de porter atteinte aux droits et privilèges de l'Assemblée, ainsi que sur une recommandation de sanction, le cas échéant

Membres présents :

M. Chagnon (Westmount St-Louis)

M. Bérubé (Matane-Matapédia), leader parlementaire de l'opposition officielle

M. Bonnardel (Granby), leader parlementaire du deuxième groupe d'opposition

M. Fournier (Saint-Laurent), leader parlementaire du gouvernement

M. François Arsenault, secrétaire de la Commission

À la suite de courriels reçus de la part des directeurs des cabinets des leaders des trois groupes parlementaires et du président, le secrétaire de la Commission a été informé que le comité directeur adopte la motion suivante :

QUE la Commission de l'Assemblée nationale constate que le député de Groulx a porté une accusation non fondée envers l'ex-commissaire ad hoc à l'éthique et à la déontologie.

QU'elle recommande au député de Groulx de présenter des excuses publiquement.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

François Arsenault

Jacques Chagnon

FA/vb

Québec, le 6 juin 2018

ANNEXE I

Rapport du juriconsulte de l'Assemblée nationale



RAPPORT

CONCERNANT CERTAINES ALLÉGATIONS DU DÉPUTÉ DE GROULX

Par : L'hon. Jean-Louis Baudouin

Le juriconsulte

Le 31 mai 2018



Le Comité directeur de la Commission de l'Assemblée nationale m'a confié un mandat relatif à une accusation de M. Claude Surprenant, député de Groulx, contre Me Jacques St-Laurent, qui a agi comme commissaire *ad hoc* dans le dossier de ce député.

Le commissaire *ad hoc*, après avoir fait enquête, en est arrivé, dans son rapport du 30 novembre 2017, aux conclusions suivantes :

«[298] *Étant donné ma conclusion au sujet des manquements au Code commis par M. Surprenant et après avoir considéré attentivement les arguments qui précèdent, il ne serait suffisant de recommander qu'aucune sanction ne soit imposée. Avec la prudence inhérente à la fonction de député ainsi que le respect et la protection de l'Assemblée nationale et de ses institutions démocratiques, ces manquements auraient dû être évités.*

[299] *La clémence sollicitée doit aussi être écartée à cause de la tentative de M. Surprenant de tromper le commissaire.*

[300] *Ce comportement n'est pas digne d'un député. Avec ce genre de ruse à l'égard de l'institution chargée de l'application du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, les fondements du processus démocratique sont attaqués.*

[301] *M. Surprenant a imprudemment manqué à ses obligations déontologiques et à son devoir de contribuer au maintien de la confiance de la population envers les députés et l'Assemblée nationale. Son subterfuge pour se soustraire aux conséquences de ses manquements a échoué.*

[302] *Pour ces motifs, je recommande qu'une réprimande soit imposée au député de Groulx, monsieur Claude Surprenant.»*

Par la suite, dans une lettre adressée au Président de l'Assemblée nationale le 18 avril 2018, M. Surprenant a invoqué une question de privilège parlementaire au motif que Me St-Laurent aurait mentionné, lors de leur rencontre du 24 novembre 2017, qu'il entendait « *vouloir faire de moi un bouc émissaire* ». Cette affirmation a été corroborée par une déclaration sous serment de son avocat, que je reproduis plus bas.

Le Président de l'Assemblée nationale, dans un document intitulé « *Extraits du Journal des débats du 10 mai 2018* », a déclaré la question de privilège recevable à première vue.



Le 17 mai 2018, j'ai reçu une lettre de Me François Arsenault, directeur général des affaires parlementaires, me transmettant les termes du mandat que le Comité directeur de la Commission de l'Assemblée nationale me confiait :

« QUE la Commission de l'Assemblée nationale mandate le juriconsulte de l'Assemblée nationale, M^e Jean-Louis Baudouin, afin qu'il procède à des vérifications concernant lesdites déclarations du Commissaire ad hoc sans pour autant consulter la preuve accumulée par le commissaire ad hoc au cours de l'enquête;

QUE dans le cadre de ce mandat, le juriconsulte puisse, s'il obtient le consentement du député de Groulx, de l'ex-commissaire ad hoc à l'éthique et à la déontologie ainsi que la commissaire à l'éthique et à la déontologie, écouter les enregistrements en lien avec la présumée déclaration de l'ex-commissaire ad hoc à l'éthique et à la déontologie;

QUE le juriconsulte transmette au plus tard le 31 mai 2018 un rapport à la Commission de l'Assemblée nationale faisant état de ses constats à l'égard des paroles reprochées;»

Comme cette description me paraissait ambiguë, j'ai demandé, par son intermédiaire, davantage de précisions.

Celui-ci a donc communiqué avec moi le 24 mai 2018 et m'a fait part des précisions suivantes :

« Les membres du comité directeur de la CAN me demandent de vous préciser ce qui suit relativement à l'interprétation de la motion qui vous a été transmise : " Qu'à la suite de l'écoute des enregistrements, le Juriconsulte obtienne, si ces paroles ont été prononcées, la version de l'ex-commissaire ad hoc afin de vérifier quelle était son intention lorsqu'il aurait prononcé ces paroles et lui permettre d'expliquer le contexte dans lequel elles auraient été prononcées." »

J'ai communiqué avec Me Ariane Mignolet, avec l'avocat de Me Jacques St-Laurent et avec M. Claude Surprenant, pour avoir l'autorisation de faire l'écoute de l'enregistrement en question, sans toutefois consulter la preuve accumulée par le commissaire *ad hoc* au cours de l'enquête. J'ai également communiqué avec Me St-Laurent, pour prendre rendez-vous avec lui après cette écoute.



Je me suis donc rendu à Québec, au bureau de la Commissaire à l'éthique et à la déontologie, le 30 mai 2018, et ai procédé à l'écoute de la cassette en question, qui contient les conversations qui ont eu lieu lors de la rencontre le 24 novembre 2017.

Il faut comprendre que cette rencontre avait pour but de permettre à M. Surprenant de présenter ses commentaires sur le projet de rapport que le commissaire *ad hoc*, Me Jacques St-Laurent, lui avait préalablement adressé. À la fin de l'enregistrement, le commissaire discute aussi avec le député, des sanctions qu'il entend lui imposer et écoute les représentations de M. Surprenant et de son avocat à cet égard.

Il ne faut pas oublier que toute cette procédure résulte des remarques de M. Surprenant du 18 avril 2018 et de la déclaration sous serment de son avocat Me François-Michael Verret du 21 mars 2017 qui est la suivante :

« Je, soussigné, François- Michael Verret, avocat, exerçant ma profession au 6555, Boul. Métropolitain Est, Montréal, district de Montréal, province de Québec, H1P 3H3, affirme solennellement qu'il est à ma connaissance personnelle que :

J'étais présent lors de la rencontre du 24 novembre 2017 en compagnie de monsieur Claude Surprenant, député de Groulx de l'Assemblée nationale pour une rencontre avec le Commissaire ad hoc à l'éthique et à la déontologie monsieur Jacques St-Laurent;

Lors de cette rencontre, le commissaire a parlé du travail effectué par ses confrères des autres provinces avant de mentionner que monsieur Claude Surprenant servirait de bouc émissaire en lien avec l'application du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale;

Tous les faits allégués dans la présente déclaration sont vrais.»

[je souligne]

Après l'écoute complète de la cassette, j'ai été surpris de constater que jamais les paroles selon lesquelles M. Surprenant servirait de « *bouc émissaire* » n'ont été prononcées. D'ailleurs, les mots « *bouc émissaire* » n'ont jamais été utilisés au cours de cette entrevue. La chose m'a été confirmée par Me St-Laurent lors de la brève rencontre que j'ai eue, postérieurement, avec lui.



La seule conclusion possible est donc qu'à la fois M. Surprenant et son avocat Me François-Michael Verret ont fait des déclarations qui s'avèrent totalement fausses et absolument inexactes.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-Louis Baudouin", is positioned above the printed name.

Hon. Jean-Louis Baudouin

Le juriconsulte

ANNEXE II

**Enquête découlant de la motion présentée par le député de Groulx
en vertu des articles 324 à 327 du Règlement**



Enquête découlant de la motion présentée par le député de Groulx en vertu des articles 324 à 327 du Règlement

QUE le comité directeur prenne acte des informations contenues dans le rapport du juriconsulte qui conclut que :

« Après l'écoute complète de la cassette, j'ai été surpris de constater que jamais les paroles selon lesquelles M. Surprenant servirait de « *bouc émissaire* » n'ont été prononcées. D'ailleurs, les mots « *bouc émissaire* » n'ont jamais été utilisés au cours de cette entrevue. La chose m'a été confirmée par M^e St-Laurent lors de la brève rencontre que j'ai eue, postérieurement, avec lui.

La seule conclusion possible est donc qu'à la fois M. Surprenant et son avocat, M^e François-Michael Verret ont fait des déclarations qui s'avèrent totalement fausses et absolument inexacts. »;

QUE le comité directeur conclue que le Commissaire à l'éthique et à la déontologie des membres de l'Assemblée nationale *ad hoc* n'a pas porté atteinte aux droits et privilèges du député de Groulx lors de sa rencontre tenue le 24 novembre 2017;

QUE la Commission de l'Assemblée nationale constate que le député de Groulx a porté une accusation non fondée envers l'ex-commissaire *ad hoc* à l'éthique et à la déontologie;

QU'elle recommande au député de Groulx de présenter des excuses publiquement;

QUE la conclusion du comité directeur ainsi que ses procès-verbaux constituent le rapport de la Commission et qu'il soit déposé à l'Assemblée à la première occasion;

QUE le rapport du juriconsulte sera rendu public en annexe au rapport de la Commission;

QUE le dépôt de ce rapport mette fin au mandat confié à la Commission par l'Assemblée;

QUE le vote sur le rapport de la Commission à l'Assemblée disposera de la motion de violation de droits et de privilèges inscrite au Feuilleton et préavis par le député de Groulx.